

50 Partners Impact III
Société par actions simplifiée
au capital de 1 600 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 Paris
941 265 308 RCS Paris

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 19 DECEMBRE 2025

(EXTRAIT)

(...)

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation du capital social de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €) par la création de QUATRE CENT MILLE (400 000) actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter ledit capital qui s'élève à UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1 600 000 €) divisé en UN MILLION SIX CENT MILLE (1 600 000) actions de UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées, d'une somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €) pour le porter à DEUX MILLIONS d'EUROS (2 000 000 €) par la création et l'émission de QUATRE CENT MILLE (400 000) actions nouvelles d'un montant nominal de UN EURO (1 €) chacune émise aux prix unitaire de UN EURO TREIZE CENTIMES (1,13 €) soit avec une prime d'émission de ZERO EUROS TREIZE CENTIMES (0,13 €).

Le montant de la prime d'émission versée en sus de la valeur nominale soit la somme de CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (52 000 €) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan.

Ces nouvelles actions seront intégralement libérées à la souscription par versements en numéraire.

Les nouvelles actions seront créées avec jouissance du jour de la réalisation de l'augmentation du capital ; pour le surplus, elles seront assimilées, dès leur création, aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives.

Les souscriptions seront reçues jusqu'au 31 janvier 2026 inclus, au siège social.

Les fonds versés à l'appui de la souscription seront déposés à la Caisse d'Epargne d'Ile de France – CAE CROISSANCES – 26/28 rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris.

Nombre de voix pour : 1 280 000

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

DEUXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés anciens et attribution au profit de personnes nommément désignées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire ad hoc, le Cabinet ANCETTE & ASSOCIES nommé par l'assemblée générale du 17 avril 2025, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L 225-132 du Code de Commerce et d'attribuer le droit de souscription aux QUATRE CENT MILLE (400 000) actions à émettre à :

-Antoine Rafelis de Broves né le 25 juin 1981 à Paris (75014), de nationalité Française, demeurant (...), à
Concurrence de QUARANTE MILLE actions, ci 40 000 actions

-Charlotte Souleau née le 4 avril 1985 à Bordeaux (33000), de nationalité Française, demeurant (...), à
Concurrence de QUARANTE MILLE actions, ci 40 000 actions

-Jean-Pierre Riche né le 21 avril 1965 à Agen (47000), de nationalité française, Demeurant (...), à concurrence de QUARANTE MILLE actions, ci 40 000 actions

-Nicolas Lombard né le 18 août 1982 à Schiltigheim (67300), de nationalité Française, demeurant (...), à
Concurrence de QUARANTE MILLE actions, ci 40 000 actions

-La société CR INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1 700 100 €, Dont le siège social est 56 avenue du Général de Gaulle – 94160 Saint-Mandé, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 913 337 978 RCS Créteil, représentée par sa Présidente, Céline Rémy, à concurrence de QUARANTE MILLE actions, ci 40 000 actions

-La société MIRLINGTON STEELE, société par actions simplifiée au capital De 6 480 000 € dont le siège social est 23 rue d'Anjou – 75008 Paris, immatriculée Au registre du commerce et des sociétés sous le n° 813 050 606 RCS Paris, Représentée par sa Présidente, Muriel Figer, à concurrence de QUARANTE MILLE actions, ci 40 000 actions

-La société ROMELIA, société à responsabilité limitée au capital de 321 090 € dont Le siège social est 24 rue du Général Leclerc – 94220 Charenton-le-Pont, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 520 318 270 RCS Créteil, représentée par son Gérant, Philippe Benquet, à concurrence de QUARANTE MILLE actions, ci 40 000 actions

-La société NEWTURN, société civile au capital de 1 000 € dont le siège social est 116 rue Jean Baptiste Lebas – 59170 Croix, immatriculée au registre du commerce Et des sociétés sous le n° 527 590 681 RCS Lille Métropole, représentée par

Son Gérant, Arnaud Vanporinghe, à concurrence de QUARANTE MILLE actions, ci ... 40 000 actions

-La société Silvae, société par actions simplifiée à associé unique du capital de 5 620 539 € dont le siège social est 19 boulevard Anatole France – 92190 Meudon, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 915 056 741 RCS Nanterre, représentée par son Président, Romain Revellat, à concurrence De QUARANTE MILLE actions, ci 40 000 actions

-La société KSH, société par actions simplifiée au capital de 151 212 € dont le siège Social est 80 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée Au registre du commerce et des sociétés sous le n° 913 816 419 RCS Nanterre, Représentée par son Directeur Général, Stéphanie Ruiz épouse Raymond, A concurrence de QUARANTE MILLE actions, ci 40 000 actions

Soit un total de QUATRE CENT MILLE actions, ci 400 000 actions

Nombre de voix pour : 1 280 000

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs à conférer au Président à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour réaliser l'augmentation de capital et, à cette fin :

- Recueillir les souscriptions et recevoir les versements de libération,
- Procéder à la clôture anticipée du délai de souscription ou proroger sa date, le cas échéant, sans pouvoir la reporter de plus d'un mois,
- Obtenir le certificat de dépôt des fonds attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital et apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives,
- Procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- Et, d'une façon générale, accomplir directement ou par mandataire, tous actes et formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Nombre de voix pour : 1 280 000

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Nombre de voix pour : 1 280 000

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

(...)

Pour extrait certifié conforme

Le Président

La société 50 PARTNERS GESTION

Représentée par

Jérôme Masurel

DocuSigned by:

E9FD8C5F48234AF...